

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Medical Library
McGill University
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Medical Library
McGill University
Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

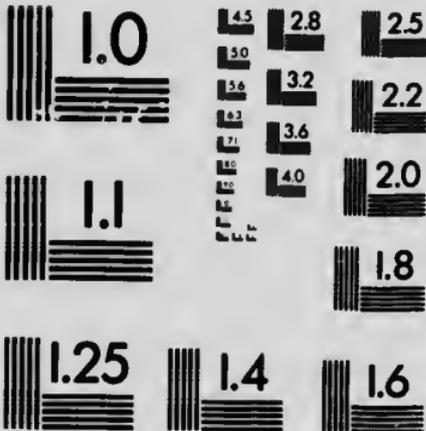
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

660

CONSTITUTION
DU
Groupe Jeanne d'Arc
DE
L'Association de la Jeunesse
CATHOLIQUE
Canadienne Française

1911



3.

CONSTITUTION DU GROUPE JEANNE D'ARC

— DE —

L'Association de la Jeunesse Canadienne Française

1911

I. NATURE ET BUT

Le groupe **Jeanne d'Arc** est une réunion de jeunes gens catholiques canadiens-français désireux de se préparer par la piété, l'étude et l'action, à une vie efficacement militante pour les intérêts de la Religion et de la Patrie. Il est affilié à l'Association Catholique de la jeunesse canadienne-française aux statuts de laquelle il adhère. Un cercle d'étude portant le même nom est établi dans le groupe.

II RECRUTEMENT.

Les membres du groupe devront appartenir à une association pieuse établie dans leur paroisse pour hommes ou jeunes gens.

Pour entrer dans le groupe, un candidat devra : 1. S'adresser à l'aumônier-directeur ou à un membre du Conseil ; 2. Prendre connaissance des constitutions du groupe et de celles de l'A. C. J. C. ; 3. Accepter les règlements et le programme du groupe ; 4. Être admis par le Conseil.

Cependant un membre admis n'acquiert tous ses droits qu'après trois mois d'assistance régulière.

III. AUMONIER

Le groupe a pour aumônier-directeur un prêtre nommé par M. le Curé de Saint-Joseph.

IV. CONSEIL

Le groupe est dirigé par un conseil de huit membres, un président, un vice-président, un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier, deux conseillers et un bibliothécaire. Il faut cinq membres pour former le quorum. Tous ont voix délibérative sauf le président, qui ne vote qu'au cas où il pourrait y avoir égalité de voix.

521211

V. ELECTION

Le président, le vice-président, le secrétaire, l'assistant-secrétaire, le trésorier, les deux conseillers, le bibliothécaire sont élus par les membres du groupe au scrutin secret tous les ans, à la première assemblée du mois d'octobre.

Le président n'est élu que s'il obtient la majorité absolue des suffrages ; pour les autres, la pluralité suffit.

Les membres sortant de charge sont rééligibles. Cependant, les membres du groupe qui ne sont pas du cercle d'étude, ne sont pas éligibles.

VI. PRESIDENT

Le président préside les réunions et les convoque au besoin extraordinairement après entente avec le directeur ; il donne la parole aux membres, il annonce l'ordre du jour, il a l'autorité nécessaire pour maintenir les réunions dans l'ordre voulu par la fin et les règlements du cercle.

VII. VICE-PRESIDENT.

Le vice-président supplée le président quand celui-ci est absent ou empêché et jouit pour lors de ses attributions et de son autorité.

VIII SECRETAIRE.

Le secrétaire dresse le procès-verbal de chacune des réunions du cercle et du conseil, tient la statistique des travaux accomplis ; garde des archives du cercle et correspond avec les secrétaires-correspondants de l'Association Catholique de la Jeunesse canadienne-française.

IX. ASSISTANT-SECRETAIRE.

L'assistant secrétaire supplée le secrétaire quand celui-ci est absent ou empêché, l'aide au besoin dans ses fonctions, fait l'appel des membres et tient la statistique des membres du groupe.

X. TRESORIER.

Le trésorier tient la caisse du groupe, perçoit les cotisations des membres. Tous les trois mois, il rend compte au conseil de la gestion de la caisse.

XI. CONSEILLERS.

Les conseillers prennent part aux délibérations du conseil et secondent les autres membres du bureau dans tout ce qui peut contribuer au progrès du groupe.

XII. BIBLIOTHECAIRE.

Le bibliothécaire prend soin des livres et fait observer les règlements de la bibliothèque.

XIII. LIEN DE PIETE.

Les membres du groupe s'engagent sur l'honneur à la fidélité à leurs devoirs religieux. Le premier dimanche de chaque mois, ils font tous la sainte communion.

XIV PATRONNE.

Ils honorent comme la patronne de leur groupe la Bienheureuse **Jeanne d'Arc**. La fête de Jeanne d'Arc est la fête patronale du groupe. Ce jour là ou le dimanche suivant, tous les membres se feront un devoir de communier. Ils renouvelleront ensemble leur consécration à la glorieuse patronne.

XV SACRE-COEUR.

Ils célébreront tout spécialement la fête du Sacré-Coeur, fête patronale de l'A. C. J. C. Ce jour là ou quelqu'autre jour où le Saint-Sacrement sera vénéré publiquement, ils tâcheront de faire en corps une manifestation publique de leur dévouement à Celui qu'ils reconnaissent comme leur Roi, soit en faisant la garde au pied de son autel, soit en l'accompagnant dans la procession publique.

XVI. ETUDE

Les membres du cercle se livrent à l'étude en commun des questions religieuses, nationales et sociales qui sont plus immédiatement utiles à leur condition et à leur milieu. Ils adoptent la méthode des cercles d'études et le programme proposé par l'A. C. J. C.

XVII. REUNIONS

Le groupe se réunit le dimanche tous les quinze jours. Il n'y aura qu'une séance par mois en juillet et août.

XVIII. ORDRE DES SEANCES

Chaque réunion commence et finit par la prière que préside l'aumônier-directeur. On récite un Ave Maria et une invocation au Sacré-Coeur.

L'Ordre des séances est ordinairement le suivant :

1. Prière.
2. Appel des membres ;
3. Lecture du procès-verbal ;
4. Communications ;
5. Indication du travail à préparer pour la prochaine réunion ;
6. Conférence, essai, lecture, causerie par un membre désigné d'avance ou par un conférencier étranger au cercle ;
7. Discussion, interrogations et réponses ;
8. Remarques ou conclusions par le directeur ;
9. Motions s'il y a lieu ;
10. Prière.

XIX ASSIDUITE

Tout membre du cercle qui ne pourra assister à une réunion devra en donner avis au secrétaire en faisant connaître la raison de son absence et il sera fait lecture de sa lettre, au commencement de la séance (à l'article commun: cations). Trois absences consécutives non motivées d'un membre du groupe, l'excluent du groupe; trois absences consécutives non-motivées d'un membre du cercle le rejettent dans le groupe pour trois mois, et une quatrième absence non-motivée l'exclut du groupe. Après la seconde absence non-motivée, le président devra rappeler par lettre au membre négligent le présent article de la constitution.

XX. ACTION

Le groupe, outre l'action individuelle à laquelle chacun des membres devra se livrer, se fera une obligation d'entreprendre, sous la direction de son aumônier, de l'action collective pour les intérêts religieux, sociaux et nationaux.

XXI. SEANCE PUBLIQUE

.. tant que possible chaque année le cercle donnera une séance publique qui soit à la fois une propagande pour les idées de ses membres et un spécimen du travail accompli par eux.

AMITIE

Les membres du groupe entretiennent entre eux les liens d'une franche et chrétienne camaraderie. Ils prient chaque jour les uns pour les autres.

XXII. AGREMENT

Ils font aussi dans leurs travaux et réunions une part à l'agrément. Chaque année ils feront une petite fête intime, promenade, pique-nique ou soirée, le tout modeste autant que cordial.

XXIII. COTISATIONS

La cotisation annuelle des membres est fixée à un dollar et quatre-vingt sous, plus le droit d'entrée qui est de soixante centins. Le trésorier prendra sur cette somme le montant de la contribution payable à la caisse de l'Association Catholique de la Jeunesse canadienne-française. La cotisation devra se payer par versements de quinze centins par mois. L'année du groupe commence au 1er octobre.

Un membre quittant le groupe par exclusion ou pour toute autre raison ne peut rien réclamer de ce qu'il a déboursé.

XXIV. AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

La présente constitution ne pourra être modifiée que par un vote des deux-tiers des membres présents.



